

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonctions : 19

Conseillers présents : 13

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2012

Date de la convocation : **05.09.2012**

Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Jean-Philippe BOESCHLIN (procuration de vote à M. Gilbert WELTER), Mme Christine CLAUSS (procuration de vote à Mme Anne-Marie BOURGER), M. Bernard JAUSS (procuration de vote à Mme Catherine KELLER), Mme Marie-Claire ROSÉ (procuration de vote à Mme Edith SIGRIST-MARTORETTI), Mme Murielle RICHARD (procuration de vote à M. Jean-Marc SCHULLER) et M. David BOEGLER (procuration de vote à M. Bruno SERGENT).

6 - TAXE D'AMENAGEMENT : INSTITUTION D'UN TAUX MAJORE AU LIEU-DIT AUF DEM KOHLENHAUFEN (SECTION 66)

M. le Maire rappelle la problématique posée par l'aménagement du lieu-dit Auf dem Kohlenhaufen et délimitée par le plan joint en annexe : deux permis d'aménager ont été déposés pour environ une trentaine de parcelles constructibles. Ces projets nécessitent d'engager des travaux importants d'infrastructures afin de viabiliser et de sécuriser l'accès au futur lotissement.

La taxe d'aménagement a été fixée pour l'ensemble du territoire communal à 5% à compter du 1^{er} mars 2012. L'instauration d'un taux majoré pour le secteur délimité au plan joint évitera à la commune de supporter à elle seule la totalité du coût des travaux. Ce taux majoré sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 pour tous les permis délivrés à cette date dans le secteur délimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} mars 2012 ;

CONSIDERANT que l'article précité du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2012 décidant d'instituer sur le secteur NAa au Nord-Ouest de la commune un taux majoré de la taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre l'aménagement de la zone délimitée par le plan joint en annexe, il est nécessaire que la commune procède :

- à la viabilisation du chemin rural reliant la rue des Peupliers à la Route Départementale n°13 (réalisation de la voirie et installation des réseaux) ;

- à l'aménagement d'un rond-point au débouché de ce chemin sur la RD 13 ;

VU le coût prévisionnel de ces travaux estimé par le maître d'œuvre C.A.D. à environ 400 000,- € TTC pour le giratoire et 330 000,- € TTC pour l'aménagement de la rue des Peupliers ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 3 septembre 2012 ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **par 17 voix « pour » dont 6 procurations et 2 abstentions :**

DECIDE de fixer la taxe d'aménagement au taux de **8%** pour le secteur délimité au plan joint à la présente,

.../...

de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (POS) à titre d'information.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat et au service de la Direction Départementale des Territoires chargé de l'Urbanisme.

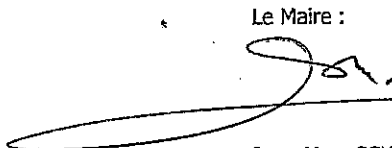

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Certifiée exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Pour extrait conforme
Sundhoffen, le 11 septembre 2012

Le Maire :

Jean-Marc SCHULLER

